

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MAI 2024

Délégués Titulaires présents : BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, BOITEAU Delphine, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, RAMBAUD Olivier, REGNIER Benjamin, VION-GOVAERT Anne

Délégués Titulaires absents : LUCAS Germain

Secrétaire d'assemblée : MARTINEAU Philippe

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 2 avril 2024.

2- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

➤ Les devis signés :

OBJET	TIERS	MONTANT	DATE
Maintenance climatisation Cité	Billaud	333,43 €	12/04/2024
Entretien et aménagement terrain (complément Pascal)	SARL R Services et Locations	4 225,56 €	12/04/2024
Entretien robot tonte	A&MS	211,82 €	19/04/2024
Implants de repérage (traçage terrain foot)	EDM	48,00 €	19/04/2024
Fleurissement annuel jardinières et bacs	Les Pépinières Gréau	257,13 €	30/04/2024

➤ Les droits de préemption urbain :

Néant

3- Vote des subventions 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues en mairie.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **ATTRIBUE** les subventions ci-dessous :

• ADMR (service d'aide).....	90,00
• Familles Rurales Treize-Vents/Mallièvre (section restaurant scolaire)	5 000,00
• FCSLMV	239,95
• Les Pélicans Gymnastique Les Epresses.....	51,00
• Les Petits Lutins (section CLSH)	1 930,00
• Secours Catholique	50,00
• TakabouG St Laurent sur Sèvre.....	17,00
• Union Nationale des Combattants	300,00

4- Participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'école Jean de la Fontaine de Saint-Laurent-sur-Sèvre

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en l'absence d'une école publique sur le territoire communal, des enfants domiciliés à Mallièvre fréquentent l'école publique Jean de la Fontaine de Saint-Laurent sur Sèvre. Il rappelle également qu'un accord collectif amiable avait été mis en place fin 2010 entre les communes environnantes concernant le versement d'une participation forfaitaire (**119 € par élève**) aux travaux de restructuration des locaux. Cette contribution sera étalée sur une durée de 20 ans maximum.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la Commune de Mallièvre versera donc une subvention, pour les élèves domiciliés dans sa commune et inscrits à l'Ecole Jean de la Fontaine de Saint-Laurent-sur-Sèvre soit :

350.80 €uros x 2 élèves primaires = 701.60 Euros

Où l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **VERSE** à la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre le montant de 701.60 €uros (dépenses de fonctionnement) pour les deux enfants domiciliés à Mallièvre et inscrits à l'école Jean de la Fontaine + 238 € pour la participation aux travaux de restructuration des locaux
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024

5- Durée légale du travail au sein de la fonction publique concernant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/05/2024

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Le cycle de travail est une base hebdomadaire de 35 heures n'ouvrant pas droit à RTT.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La commune applique les dispositions légales à savoir que le nombre de jours de congés annuels est égal à 5 fois la durée hebdomadaire de service, soit 25 jours de congés par an pour un agent exerçant à temps complet, auxquels sont susceptibles de s'ajouter 1 ou 2 jours de fractionnement selon la règle suivante :

- 5 à 7 jours posés entre le 31/10 et 30/04 = +1 jour
- Au-delà de 7 jours = +2 jours

Les mêmes règles sont appliquées aux agents exerçant à temps non-complet ou à temps partiel mais avec proratisation au regard du temps de travail.

Les heures supplémentaires ou les heures complémentaires déclarées par les agents sont validées par le responsable. Elles sont prioritairement récupérées, à défaut, elles sont payées.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2000 (passage aux 35 heures).

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

CONFIRME l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000 selon les modalités précisées ci-dessus.

6- Construction Halle et aménagement atelier : demande attribution départementale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention DETR a été instruite par les services de la Préfecture. Le montant de la subvention qui serait alloué ne permettant pas de poursuivre sereinement le projet, Monsieur le Maire propose de scinder le projet, de décaler les travaux de l'atelier et de tenter de maintenir le montant de la subvention DETR pour le seul projet des Halles.

Ce point est donc annulé et sera remis à l'ordre du jour dès que la Préfecture aura fait son retour.

7- Liste préparatoire des jurés pour l'année 2025

Le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assise du département de la Vendée pour l'année 2025 est de 553. Le nombre de personnes tirés au sort doit être le triple de celui fixé, soit 3 personnes pour les communes de Mallièvre/Treize-Vents.

Sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner le juré définitif.

Il convient de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire selon le procédé suivant :

- Le premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs
- Le second tirage donne la ligne, et par conséquent le nom du juré

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2024, c'est-à-dire nées avant le 31 décembre 2001 peuvent retenues parmi les personnes tirées au sort.

La liste préparatoire des électeurs tirés au sort pour les communes de Mallièvre et Treize-Vents sera transmise au secrétariat-greffe du Tribunal judiciaire de la Roche sur Yon avant le 15 juillet 2024.

Les électeurs ont été tirés au sort selon les modalités définies au-dessus. Monsieur le Maire est chargé de les informer.

8- Divers

Mise à jour convention DPO mutualisé

Il a été signé une convention pour la prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec le syndicat mixte e-Collectivités en 2018 et celle-ci doit faire l'objet d'une modification afin de préciser les modalités de tarification/facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance.

Désormais, la collectivité sera facturée sur la base du tarif « Forfait annuel essentiel DPO mutualisé » voté chaque année par le comité syndical. En 2024, ce tarif a été fixé à 300 €/HT par an pour permettre de garantir la pérennité de l'activité DPO et prendre en compte le temps passé par les DPO au suivi de chaque adhérent. Cette prestation récurrente est forfaitaire, elle représente la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement du DPO tout au long de l'année et est facturée annuellement.

Planning Permanences garde du scrutin élections Européennes du 09/06/2024

Horaires	Personnes demandées pour tenir le scrutin
08 h 00 à 10 h 30	Anne VION-GOVAERT – Benjamin REGNIER – Sophie MARTINEAU
10 h 30 à 13 h 00	Adrien MERLET – Mélanie BERTRAND – Sophie GODARD
13 h 00 à 15 h 30	Elisabeth BERTRAND – Olivier RAMBAUD – Germain LUCAS
15 h 30 à 18 h 00	Philippe MARTINEAU – Guillaume JEAN – Marie-Thérèse JOUTEAU

- **Tourisme, Culture, Communication**

Divers

Le point I a obtenu le label « Accueil Vélo ». Une communication est prévue dans le Mag n° 15 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

- **Espaces verts, Bâtiments, Voiries**

Cimetière

Germain Lucas a fait chiffrer l'aménagement du cimetière. Il est proposé un revêtement en béton désactivé pour le passage de roues des camions, le reste du cimetière reste enherbé et mise en place de graviers entre les pierres tombales. Une deuxième entreprise est consultée pour avoir un comparatif.

Une demande de chiffrage a été faite également auprès d'un marbrier pour la réfection de la pierre tombale de l'abbé Jacobsen (subvention possible du Département au titre du mobilier funéraire).

Terrain de tennis et foot

Philippe Martineau a pris les mesures pour la pose d'un grillage ou filet qui éviterait l'envoi de balles dans les propriétés voisines. Il a consulté les tarifs. Ces travaux pourraient être envisagés quand il y aura du personnel communal en place.

La pose d'un garde-corps dans les marches menant rue du Haut de la Ville et identique à celui situé Jardin Marie-Eulalie va être étudié.

Il a été évoqué par le club de foot la récupération des buts du terrain de la Chapelle Largeau. Nous nous rapprocherons de la mairie pour échanger sur ce sujet.

Travaux d'aménagement des parkings

Il a été découvert une buse sur la place de la Teinturerie où de l'eau s'écoule. Il est prévu la mise en place d'un regard pour conserver l'accès.

Les élus se posent la question du vieillissement des aménagements dû au passage répété des cars sur le parking Génovette. Lors de la prochaine réunion de travaux, il sera demandé si des solutions sont envisageables pour bloquer l'accès aux bus.

Salles

Le frigo présent dans le foyer ne fonctionne plus. Il est envisagé de racheter un nouvel équipement.

Lorsque les salles ne sont pas réservées dans le week-end, le nettoyage du lundi permet de faire d'autres tâches comme les vitres, détartrage du lave-vaisselle, nettoyage des filtres de l'essuie main, nettoyage des chaises et du local de rangement.

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 H

✍ 25 juin

Séance levée à 22H20

**Le Secrétaire de Séance,
Philippe MARTINEAU**



**Le Maire,
Guillaume**

